

SOCIETE NOUVELLE DE L'HOTEL CLARIDGE
SA au capital de 4.719.771 euros
Siège social : 9, rue Greffulhe – 75008 PARIS
R.C.S Paris N° 572 182 244

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
18 décembre 2019

L'an 2019, le mercredi 18 décembre à 15 heures, les actionnaires de la Société Nouvelle de l'Hôtel Claridge se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, en l'étude Régnier Notaires, 16, rue des Pyramides 75001 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'Administration dans les formes et délais prescrits par la loi et les statuts.

Il a été dressé une feuille de présence, signée par tous les membres présents lors de leur entrée en séance.

Monsieur Christian Falcou préside la réunion, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Est appelé au bureau comme scrutateur et secrétaire M. Alain Chanalet-Quercy

Le Président met à la disposition de l'assemblée, la feuille de présence certifiée sincère par le Bureau, de laquelle il résulte que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 248 ~~400~~ actions, soit plus du quart du capital social, et constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer, ce dont il lui est donné acte. Un actionnaire détenant 11 actions a voté par correspondance.

Le Président rappelle à l'Assemblée que celle-ci a été convoquée avec l'ordre du jour suivant:

- Modification de l'objet social
- Droits de vote des actions démembrées
- Pouvoirs pour les formalités

Le Président rappelle à l'Assemblée que tous les documents visés par les dispositions du code de commerce régissant les sociétés commerciales ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Le Président rappelle en outre que le Commissaire aux comptes en fonction, régulièrement convoqué, est excusé et n'assiste pas à la réunion.

Le Président dépose ensuite sur le bureau, et met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire des statuts,
- Le rapport du Conseil d'administration,
- Le projet de résolutions,
- La copie des convocations adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes,
- Et divers autres documents prescrits par la législation en vigueur.

La discussion est ouverte sur l'ordre du jour ci-dessus par la lecture du rapport du Conseil d'Administration .

A l'issue de ces échanges, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'insérer un troisième alinéa dans l'article 2 des statuts (OBJET), ainsi rédigé :

« L'animation des filiales opérationnelles par (i) la définition, la conduite et le contrôle de l'application de la politique du groupe, (ii) la mise à disposition de tout service de gestion transversal, assistance technique, financière et juridique, (iii) l'accomplissement, directement ou par des représentants, de mission de direction générale opérationnelle et/ou technique. »

Cette résolution est adoptée par 248.398 voix pour, 11 voix contre, 0 abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'insérer un huitième et dernier alinéa dans l'article 20 des statuts (ASSEMBLEES GENERALES), ainsi rédigé :

« Pour les titres transmis en démembrement de propriété avec application de l'exonération partielle de droits de mutation prévu par l'article 787 B du code général des impôts, le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions à l'exception de l'affectation des bénéfices pour lequel le droit de vote appartient à l'usufruitier.»

Cette résolution est adoptée par 248.398 voix pour, 11 voix contre, 0 abstentions.

TROISIEME RESOLUTION

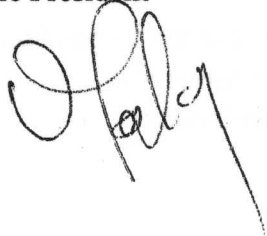
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée par 248.398 voix pour, 11 voix contre, 0 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, monsieur le Président déclare la séance levée à 15 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire

